

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 274

30 janvier 2014

SOMMAIRE

Alizeos S.A	Design S.à r.l
Allfin International S.A 13152	Diffractis S.A
Alpa S.A	DISBOLUX (Distribution de Boissons Lu-
Bäckerstuff Lentzen S.à r.l	xembourg) Sàrl13110
BCIE13111	Doultin S.A
Beaulieu Properties SA13152	Ecolab Lux 3 S.à r.l
Bellevue Funds (Lux)13106	E. Miroglio Finance S.A
Capinvest S.à r.l	Experconnect Participations S.A 13129
Caranthania Investments	Finaxia S.A. SPF
Cargo Consulting S.A	Flitptrel Lux S.à r.l
CARIGI Luxembourg S.à r.l 13108	Fructi Causa S.A
Carrousel Holding S.A13110	Galileo Global Education Luxco S.à r.l 13151
Centurio Lux S.A	Global Telecom Finance S.C.A 13139
Cepia Lux S.à r.l	Greenman AUTO S.A
CIGI S.A 13110	KG Far East (Luxembourg) Sàrl 13126
Cimalux13112	Mikrolux 2 S.A
Cipel International S.A	Négoce Agricole S.à r.l
Cofino Crans S.A	Nouvelles Assurances - Société de Courta-
Cofino Crans S.A	ge
Cognetas II Italy Holdings S.à r.l 13108	QS Master GP
Cycnus Investments S.A	Run & Go Holding S.A
DA Investors S.à r.l	Stonegate Pub Company Holding S.à r.l.
Dalcom S.A	
Dana European Holdings Luxembourg S.à	TradElec S.à r.l
r.l	Trilantic Capital Partners IV (Europe) In-
Daumont Development S.A	vestors S.C.A



Bellevue Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 145.566.

Le Conseil d'Administration de la sicav a décidé de transférer le siège social de la société du 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 11-13, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg avec effet au 1 er janvier 2014.

Pour Bellevue Funds (Lux)
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2014000547/13.

(130224256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

DA Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 147.416.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extract of the resolutions taken at the extraordinary general meeting of the shareholder of 31 December 2013

- 1. The liquidation of Da Investors S.à r.l. is closed.
- 2. All legal documents of the company will be kept during the legal period of five years at the registered office.

Suit la traduction de ce qui précède

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 31 décembre 2013

- 1. La liquidation de la société Da Investors S.à r.l. est clôturée.
- 2. Les livres et documents sociaux sont déposés au siège social de la société et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Référence de publication: 2014000664/17.

(130224525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Dalcom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 154.797.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of the month of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mr Davide DE BELLIS, residing at 58 Via Campione, CH-6816 Bissone,

here represented by: Mrs Sarah Bravetti, residing professionally at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, pursuant to a proxy under private seal given on 16 December, 2013

which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes,

hereafter referred to as "the principal",

The proxy holder of the appearing party, acting in said capacities, declared and requested the notary to act:

I. - That the company "DALCOM S.A." (the "Company"), a "société anonyme", established and having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, registered in the "registre de commerce et des sociétés" in Luxembourg, section B number 154 797, has been incorporated pursuant to notarial deed enacted by the undersigned notary, on 30 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2022 of 28 September 2010.

The Articles of Incorporation of the Company have never been amended since.

II. - That the subscribed share capital of the Company is fixed at thirty-two thousand euro (EUR 32,000.-) divided into three hundred and twenty (320) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each per share, each fully paid up in cash.



- III. That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company.
- IV. That the principal has acquired all the ordinary shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.
- V. That the principal, in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.
- VI. That the principal fully discharges the board of directors and the auditor for the due performance of their duties up to this date.
- VII. That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at its former registered office.
 - VIII. That the Company's register of shareholders is cancelled in the presence of the undersigned notary.
 - IX. That the principal commits itself to pay the cost of the present deed.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the representatives of the proxy holder of the appearing party, known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, said appearing persons signed together with Us the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Davide DE BELLIS, demeurant au 58 Via Campione, CH-6816 Bissone,

ici représentée par Madame Sarah Bravetti, demeurant professionnellement au 42, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg.

suivant procuration donnée le 16 décembre 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

ci-après dénommée: «le mandant»,

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la société «DALCOM S.A.» (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 154 797, a été constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné, en date du 30 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2022 du 28 septembre 2010.

Que les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés depuis lors.

- II. Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à trente-deux mille euros (32.000.- EUR) divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, chaque action étant intégralement libérée en numéraire.
 - III. Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.
- IV. Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les actions ordinaires de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.
- V. Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.
- VI. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
- VII. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.
 - VIII. Que le registre des actionnaires nominatifs de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.
 - IX. Que le mandant s'engage à payer les frais du présent acte.



Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande des mêmes parties comparantes faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la mandataire de la partie comparante, connues du notaire instrumentant par leurs noms prénoms usuels, états et demeures, lesdits représentants ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. BRAVETTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16912. Reçu soixante-quinze Euros (75,-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014000665/91.

(130224095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

CARIGI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1845 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 172.051.

Extrait de l'assemblée générale tenue en date du 17/12/2013:

Les associés acceptent la décision des gérants Vincent Van Malderen et Yves Van Malderen de se démettre de leurs fonctions avec effet au 17/12/2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000620/11.

(130224183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Cognetas II Italy Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 156.320.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000598/9.

(130224533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Capinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 90.360.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrand Barthel / SALVINO FERRANT....

Référence de publication: 2014000614/10.

(130224099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Caranthania Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 103.725.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2014000587/11.

(140000003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.



Centurio Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 121.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000588/10.

(130223957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Cepia Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 31.500,00.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 165.964.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Stijn CURFS Mandataire

Référence de publication: 2014000590/12.

(130224546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Cofino Crans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 88.002.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000595/9.

(130224388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Cofino Crans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 88.002.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000596/9.

(130224424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

E. Miroglio Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 163.629.

Extrait des résolutions des administrateurs prises en date du 13 décembre 2013

Les administrateurs de la Société ont décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la Société du 19 - 21 Boulevard du Prince Henri, L -1724 Luxembourg, Luxembourg vers le 20 RUE DE LA POSTE, L-2346 LUXEMBOURG, LUXEMBOURG avec effet au 13 décembre 2013

Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014000683/14.

(140000164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.



Carrousel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 98.093.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014000622/10.

(130224152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

CIGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 117.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014000635/10.

(130223981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

DISBOLUX (Distribution de Boissons Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, Château de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 104.095.

La société à responsabilité limitée "DISBOLUX (Distribution de Boissons Luxembourg) SARL" ayant son siège social à L-5450 Stadtbredimus, Château de Stadtbredimus, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 104 095,

Constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 25 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 78 du 27 janvier 2005.

Première résolution

L'associée unique déclare accepter la démission de Monsieur Constant INFALT de ses fonctions de gérant de la société à responsabilité limitée DISBOLUX (Distribution de Boissons Luxembourg) SARL.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de reconduire Monsieur Henri STRENG, né à Grevenmacher, le 8 novembre 1955, demeurant à L-6743 Grevenmacher, 1, rue Kummert, dans ses fonctions de gérant de la société pour une durée indéterminée et avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'associée unique décide de nommer Monsieur Georges SCHAAF, né à Ettelbruck le 29 novembre 1963, demeurant à L-8278 Holzem, 9, route de l'Eglise, comme gérant de la société pour une durée indéterminée et avec effet immédiat.

Quatrième résolution

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

DONT ACTE, fait et passé à Stadtbredimus, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, ceux-ci connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. STRENG, G. SCHAAF, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16215. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 30 décembre 2013.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014000675/34.

(130223799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.



Cargo Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 67.758.

Le Bilan de clôture de liquidation du 1 ^{er} novembre 2013 au 12 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014000617/11.

(140000374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Cycnus Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 137.457.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014000655/10.

(140000236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Dana European Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 732.786,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 123.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000660/10.

(140000608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

BCIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 117.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R&D Comptabilité SA

Signature

Référence de publication: 2014000564/11.

(130223959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2312 Luxembourg, 11, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 41.987.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 31 décembre 2013.

Pour DESIGN S.A.R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A.R.L.

Référence de publication: 2014000668/12.

(130224194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.



Doultin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 108.885.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2013, Monsieur Giacomo DI BARI et Monsieur Jean-Marie BETTINGER tous deux domiciliés professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg ont été nommés administrateurs. De ce fait le nombre d'administrateurs a été augmenté de un à trois. Le mandat des nouveaux administrateurs s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Pour: DOULTIN S.A.
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme

Mireille Wagner / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2014000678/17.

(130224352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Daumont Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 146.916.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 30 décembre 2013.

Démission de Madame Sandrine Roux en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Madame Catherine Roux-Sevelle, née le 28 juillet 1960 à Paris et demeurant professionnellement 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Madame Sandrine Roux, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014000666/17.

(130224418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Diffractis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2351 Luxembourg, 2, rue des Primevères.

R.C.S. Luxembourg B 137.453.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000674/9.

(130223967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Cimalux, Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 50, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 7.466.

En date du 9 décembre 2013, par lettre adressée au conseil d'administration de la société ci-haut mentionnée, Dr. Stefan Fink a démissionné de son poste d'administrateur, avec effet au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000638/11.

(130224063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.



Cipel International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 135.709.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000639/10.

(130223887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Nouvelles Assurances - Société de Courtage, Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 1, Kiricheneck.

R.C.S. Luxembourg B 96.640.

Auszug aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 2. Mai 2013

Die Jahreshauptversammlung beschließt einstimmig:

die Mandate der im Amt befindlichen Verwaltungsratsmitglieder und des jetzigen Kommissars für die Dauer von sechs Jahren bis zur Generalversammlung des Jahres 2019 zu verlängern, und zwar:

- Herr Manfred GEHLEN, Jurist, wohnhaft in B-4730 Raeren, Verwaltungsratsmitglied, Präsident und Delegierter des Verwaltungsrates;
- Die Aktiengessellschaft SOCIETE IMMOBILIERE DE LA RUE DE L ETUVE, mit Sitz in B-4000 LIEGE, rue de l'Etuve 12, Verwaltungsratsmitglied, vertreten durch ihren ständigen Vertreter, Herr Manfred GEHLEN, wohnhaft in B-4730 Raeren:
- Die Privatgesellschaft mit beschränkter Haftung FIVE ASSOCIATION, mit Sitz in B-5002 Namur, rue de la Tour, Verwaltungsratsmitglied, vertreten durch ihren ständigen Vertreter, Herr Manfred GEHLEN, wohnhaft in B-4730 Raeren, Follmühle 13A;
 - FN-SERVICES S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss, Kommissar.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 18. Dezember 2013.

Für Nouvelles Assurances - Société de Courtage, Aktiengesellschaft

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2014001057/24.

(140000085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Finaxia S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 37.579.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de novembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société "OPPIDUM LIMITED", établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, Columbus Centre 5, Nerine Chambers (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "FINAXIA S.A. SPF", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 37579, (la "Société"), a été originairement constituée sous la dénomination sociale de "RED HOUSE HOLDING S.A.", suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 13 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 33 du 29 janvier 1992,



et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 742 du 16 avril 2011, contenant notamment la transformation de la Société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") ainsi que l'adoption de la dénomination actuelle;

- b) Que le capital social souscrit est fixé à cent quarante-cinq mille euros (145.000,- EUR), représenté par neuf cent cinquante (950) actions sans désignation de valeur, entièrement libérées;
- c) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;
- d) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- e) Que l'Actionnaire Unique, agissant en tant que liquidateur de la Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif et que le passif connu de la Société a été réglé ou provisionné;
- f) Que l'Actionnaire Unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou connu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
 - g) Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- h) Que par conséquent tous les administrateurs et le commissaire aux comptes actuels de la Société sont par la présente déchargés de leurs fonctions;
- i) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans au moins à l'ancien siège social de la Société dissoute à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.
- j) Que le mandataire de l'Actionnaire Unique pourra procéder à l'annulation de tous les certificats d'actions au porteur, le cas échéant à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs de la Société et ceci en présence du notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. BRAUN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2013. LAC/2013/53464. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166057/58.

(130203349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Ecolab Lux 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.395.

Extrait de la lettre de démission du 20 décembre 2013.

En date du 20 décembre 2013, Monsieur Laurent Métraux, a démissionné en tant que gérant de catégorie B de la société Ecolab Lux 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.395, et ce avec effet au 20 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014000120/16.

(130223781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.



Négoce Agricole S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen. R.C.S. Luxembourg B 182.379.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth day of November.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared the following:

Industrial Milk Company S.A., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, and registered with the trade and companies register of the Grand-Duchy of Luxembourg under number B. 157.843,

represented by Mr Olivier Van Raemdonck, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The party, represented as above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which which it establishes as follows:

Chapter I. Form, Corporate Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. The original subscriber and all who may subsequently acquire the shares hereafter issued hereby establish a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Act"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "Négoce Agricole S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing (without a public offer) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.



In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing. More in particular the Company's corporate purpose is the trade, sale and distribution of a wide range of agricultural products and other related products and services in Luxembourg and abroad.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-) divided into twenty thousand (20,000) shares with a par value of one U.S. dollar (USD 1.-) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. Similarly, in addition to the share capital and the premium account, a special reserve account may be set up, into which the Company's shareholder(s) may contribute equity which will not be remunerated by the issue of new shares. Provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the relevant amount remains available pursuant to applicable law, the amount held on the premium account and the special reserve account may be freely used by the sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers or, upon resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. All shares are and will remain in registered form.

If and when the Company has only one shareholder, this shareholder may freely transfer its/her/his shares.

If and when the Company has several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst the shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders, at which at least three quarters of the share capital, which present or represented, cast their vote in favour of such transfer

Shares may be transferred either by means of a notarised instrument or a private agreement. Any such transfer is not binding on the Company or third parties unless duly notified to or accepted by the Company, in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must appoint a single person to represent them vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of the rights attached to the relevant share until a single representative is appointed.

Art. 7. Capital Increases and Reductions. The Company's share capital may be increased or reduced on one or more occasions pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, provided the quorum and majority set out in these Articles or the Act, as the case may be, are met.

Part III. Management, the board of managers and Auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or more managers, who need not be shareholders in the Company (the "Manager(s)"). If several Managers are appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, which will determine their number, remuneration and the duration of their term of office. The sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to appoint Class A and Class B Managers.

Even after the end of their term of office, the sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall not disclose information that could be detrimental to the Company's interests, except when disclosure is required by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company has a sole Manager, the latter will exercise the powers granted by the Act to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairperson (the "Chair") from amongst its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, to keep minutes of meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet further to a notice sent by the Chair or at the request of any Manager. The Chair will preside over all meetings of the Board of Managers. In the Chair's absence, the Board of Managers may appoint another Manager as pro tempore chair by a majority vote of those present or represented at the meeting.



Except in urgent cases or with the prior consent of all those entitled to attend the meeting, at least twenty-four hours' written notice of a Board meeting must be given. Any such notice shall specify the place, date, time and agenda of the meeting.

The abovementioned notice requirement may be waived unanimously in writing by all Managers, either at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at a time and place previously approved by the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or another location indicated in the notice.

A Manager may appoint in writing another Manager to represent him/her at any meeting of the Board of Managers.

The quorum required for meetings of the Board of Managers shall be the presence or representation of a majority of Managers holding office.

Decisions shall be taken by a majority of the votes cast by those Managers present or represented at the meeting. In the event of a tie, the Chair shall cast the deciding vote.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other means of communication allowing several persons to communicate simultaneously with each other. Such methods of participation are considered equivalent to physical presence at the meeting.

A written decision signed by all Managers is proper and valid as if it had been adopted at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such a decision can be enacted either in a single document or in several documents with the same content, each signed by one or more Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of meetings of the Board of Managers or, as the case may be, written decisions taken by the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, the sole Manager. Any proxies shall remain appended thereto.

Copies of or extracts from the minutes or decisions shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, the Chair of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers, has the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administration or disposal which are necessary or useful to accomplish the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Act to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders can be exercised by the sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 12. Delegation of Powers. The sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special duties on any member(s) of the Board of Managers or any other person(s), who need not be a Manager or Shareholder of the Company, acting alone or jointly, under such terms as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also establish one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. If only one Manager has been appointed, the Company will be bound to third parties by the signature of that Manager as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the sole Manager has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

If the Company is managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound to third parties by the joint signature of any two Managers as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

Notwithstanding the foregoing, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or more Class A Managers and one or more Class B Managers, the Company will be bound towards third parties by the sole signature of one Class A Manager, as well as by the single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory authority, within the limits of such authority.

Art. 14. Conflicts of Interest. No contract or transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated solely due to the fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including without limitation any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of, that other company or firm. Except as otherwise provided herein, any duly authorised representative of the Company, including without limitation any Manager, who serves as a duly authorised representative of another company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, for that sole reason, automatically be prevented from taking part in the deliberations and acting on any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the foregoing, in the event a Manager has a personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, s/he shall inform the Board of Managers thereof and shall not deliberate or vote on the transaction. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, shall be notified of the transaction and the Manager's interest therein. When the Company has only a sole Manager, any transaction to which the Company is a party and in which the sole Manager has a personal interest that



conflicts with the Company's interest therein, other than those falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, must be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and the latter's heirs, executors and administrators for expenses reasonably incurred in connection with any action, law suit or proceedings to which the Manager may be made a party by reason of being or having been a Manager or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which the Manager is not entitled to be indemnified, except for actions, law suits or proceedings in relation to matters for which the Manager is held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters in relation to which the Company has been advised by its legal counsel that the Manager did not commit a breach of his or her duties. This right to indemnification is without prejudice to any other rights to which the relevant person may be entitled.

Art. 16. Audit. Unless the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Act, the supervision of the Company's operations may be, or shall be if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors, who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of statutory or independent auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor, and the duration of their term of office. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-appointed at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Part IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice of the meeting, on 30 April of year at 10:00 AM.

If this date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital can call other general meetings of shareholders in accordance with the requirements of the Act.

If the Company has less than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not mandatory and the shareholders may vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if so required by an event of force majeure, in the opinion of the sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 19. Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders represents the totality of the Company's shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers reserved to it by the Act and these Articles.

Art. 20. Procedure and Voting. The general meeting of shareholders will meet further to a notice sent by the sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital, which meets the requirements of the Act and these Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all shareholders are present or represented at a general meeting and state that they have been informed of the agenda, the meeting may be held without notice.

A shareholder may appoint in writing, pdf via email or by fax a proxy holder, who need not be a shareholder, to represent him or her at a meeting.

One or more shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, videoconference or any similar means of communication enabling several persons to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

The sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

The Chair of the Board of Managers or, in the Chair's absence, any other person appointed by the general meeting of shareholders shall preside over the meeting.

The chairperson of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or more returning officer(s).

The chairperson of the general meeting of shareholders, together with the secretary and the returning officer(s), shall form the bureau of the meeting.



An attendance list indicating the name of each shareholder, the number of shares held and, if applicable, the name of the shareholder's representative, shall be drawn up and signed by the members of the bureau or, as the case may be, their representatives.

Each share carries one vote, except as otherwise provided for by the Act.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, any amendment to the present Articles must be approved by (i) a majority of the shareholders in numerical terms and (ii) representing three-quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, all other resolutions must be approved by shareholders representing more than half the share capital. If the required quorum is not met at the first meeting, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions adopted by a majority of the votes cast, regardless of the percentage of share capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholder Meetings. Written decisions of the sole shareholder or the minutes of general meetings of shareholders, as the case may be, shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, the bureau.

Copies of or extracts from the decisions of the sole shareholder or, as the case may be, minutes of the general meeting of shareholders shall be certified by the sole

Manager or the Chair of the Board of Managers or any two Managers, as the case may be.

Part V. Financial year and allocation of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year starts to run on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 23. Approval of the Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall prepare the Company's annual accounts in accordance with the Act and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his/her representative may inspect the annual accounts at the Company's registered office, as provided by the Act.

Art. 24. Allocation of Profit. Five percent (5%) of the Company's net annual profit shall be allocated each year to the reserve required by the Act, until this reserve reaches ten percent (10%) of the Company's subscribed capital.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remaining profits will be allocated, which may be used, in whole or in part, to absorb existing losses, if any, set aside in a reserve, carried forward to the next following financial year, or distributed to the shareholder(s) as a dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay interim dividends in accordance with the Act.

Part VI. Dissolution and Liquidation

Art. 26. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved pursuant to a decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, approved by the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the Act.

If the Company is dissolved, liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will also determine their powers and compensation.

After settling all outstanding debts and liabilities, including taxes and liquidation costs, the remaining net assets of the Company shall be distributed amongst the shareholders pro rata in accordance with their shareholdings.

Part VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be settled in accordance with the applicable law.

Subscription and Payment

These articles have been drawn up by the appearing party, which has subscribed to and fully paid up in cash twenty thousand (20,000) shares, with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, for an amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-).

Proof of payment has been provided to the undersigned notary who states that the conditions set forth in Article 183 of the Act have been fulfilled and expressly testifies to the fulfillment of these conditions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company as a result of this instrument of incorporation are estimated at EUR one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).



Transitional Provisions

The first financial year will begin on today's date and end on 31 December 2014. The first annual general meeting will then be held in 2015.

Extraordinary general meeting

The abovementioned shareholder, representing the Company's entire subscribed share capital, immediately hold an extraordinary general meeting and pass the following resolutions:

- 1. The number of Managers is set at 2 and the following persons are appointed Managers for an unlimited term:
- Mr Tony Whiteman, with address at 14, rue Jean Mercatoris, L-7237 Helmsange, Luxembourg, is appointed as Class A Manager; and
 - Mr. Jozsef Feher, with address at Beregszâsz ût 42/A; fsz. 1a, 1112 Budapest 11, is appointed as Class B Manager.
 - 2. The Company's registered office shall be located at rue Edward Steichen 26-28, L-2540 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that, at the request of the abovementioned person, this instrument has been drafted in English, accompanied by a French version. At the request of the same person, in the event of discrepancies between the English and French versions, the English text will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by last name, first name, civil status and residence, this person sign together with the notary this original instrument.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux-mil treize, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

Industrial Milk Company S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.843,

représentée par M. Olivier Van Raelmdonck, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration, qui après avoir été paraphées et signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

La partie comparante, représentée comme citée ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Chapitre I er . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1 er . Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le souscripteur et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts de constitution (les "Statuts").

La Société existe sous le nom "Négoce Agricole S.à r.l.".

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville dans laquelle le siège social est sis.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand -Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée



(limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède. Plus en particulier la Société a pour objet le négoce, la vente et la distribution d'une grande variété de produits d'agriculture et de produits et de services affiliés au Luxembourg et à l'étranger.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille Dollars Américains (USD 20.000,-) divisé en vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. De façon similaire, en plus du capital social et du compte de prime d'émission, un compte spécial de réserve peut être établi auquel les associés de la Société peuvent contribuer des fonds propres qui ne seront pas rémunérés par l'émission de nouvelles parts sociales. À condition que des comptes provisoires actuels ont été établis, et que lesdits comptes provisoires montrent que le montant correspondant reste disponible en vertu de la loi applicable, l'avoir de ce compte de primes et de la réserve spéciale peut être utilisé librement par le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, ou par l'assemblée générale des associés, pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant (s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est nommé par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance restera en fonction jusqu'à la nomination de successeur(s). Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut être renommé à la fin de leur mandat et peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.



L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance ne révélera pas, même après le terme du mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un Gérant unique, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le Gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

- Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.
- **Art. 12. Délégation de Pouvoirs.** Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant unique a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis



des tiers uniquement par la signature unique d'un Gérant de catégorie A, ainsi que par la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans la cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un Gérant unique, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le 30 avril de chaque année, à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblées Générales des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.



La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès-verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des Bénéfices

- **Art. 22. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.
- Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes conformément à la Loi.



Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales ci- après énoncées et les a intégralement libérées en espèces:

Ces Statuts ont été rédigés et approuvés par la partie comparante, qui a souscrit et entièrement libéré vingt mille parts sociales (20.000), ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-), pour un montant de vingt mille Dollars Américains (USD 20.000,-).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2014. La première assemblée générale aura ainsi lieu en 2015.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

Fixation du nombre de Gérants à deux (2) et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée:

- M. Tony Whiteman, ayant son domicile à 14, rue Jean Mercatoris, L-7237 Helmsange, Luxembourg, nommé en tant que Gérant de Classe A.
- M. Jozef Feher, ayant son domicile à Beregszâsz ût 42/A; fsz. 1a, 1112 Budapest 11 nommé en tant que Gérant de Classe B.
 - 1) Fixation du siège social de la Société à 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Van Raemdonck, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 décembre 2013. Relation: LAC/2013/54583. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Référence de publication: 2013173416/600.

(130210914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.



KG Far East (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 149.409.

In the year two thousand thirteen, on the 5 th day of November.

Before Maître Roger Arrensdorff, public notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

KINROSS GOLD CORPORATION, an Ontario company, incorporated and organised under the laws of the Province of Ontario, Canada, registered with the Ontario company register under the number 001840581 and having its registered office at 25 York Street, 17 th Floor, Toronto, Ontario, M5| 2V5, CANADA,

represented by Mr David Benhamou, lawyer, residing in 20 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

by virtue of a proxy dated November 5 th, 2013.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to state that:

KINROSS GOLD CORPORATION (hereafter referred to as the "Sole Unitholder") is the sole unitholder of KG FAR EAST (LUXEMBOURG) Sarl, (hereafter referred to as "the Company") a private limited liability company, incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under the number B149.409, incorporated by a deed enacted on November 5, 2009, by Maître Roger Arrensdorff, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under the number 2416 on December 11, 2009, whose articles of incorporation have been lastly amended by a deed enacted on May 8, 2013, by Maître Roger Arrensdorff, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 1637 on July 9, 2013.

Agenda

- 1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of USD 450.- (four hundred and fifty US Dollars) together with a share premium of USD 449,550.- (four hundred forty-nine thousand five hundred and fifty US Dollars),
- 2. Subscription and payment of all the additional units and the share premium by the Sole Unitholder, by contribution in cash,
- 3. Amendment of article 5.1 of the articles of incorporation in order to reflect the planned corporate capital increase, and
 - 4. Other business.

The Sole Unitholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Unitholder decides to increase the corporate capital of the Company by an amount of USD 450.- (four hundred and fifty US Dollars), so as to bring it from its present amount of USD 320,074,900.-(three hundred twenty million seventy-four thousand nine hundred US Dollars), represented by 320,074,900 (three hundred twenty million seventy-four thousand and nine hundred) units with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, to the amount of USD 320,075,350.- (three hundred twenty million seventy-five thousand three hundred and fifty US Dollars) represented by the existing units and by the issue of 450 (four hundred and fifty) units with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, together with the payment of a share premium of USD 449,550.- (four hundred forty-nine thousand five hundred and fifty US Dollars), to be subscribed for on payment of the amount of USD 450,000.- (four hundred and fifty thousand US Dollars) through a contribution in cash described below.

Second resolution

Contributor's Intervention - Subscription - Payment.

Thereupon intervened David Benhamou, acting in his capacity as duly appointed special attorney of the Sole Unitholder, who declared to subscribe for 450 (four hundred and fifty) units with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, together with the payment of a share premium of USD 449,550.- (four hundred forty-nine thousand five hundred and fifty US Dollars) and that they are paid up with the amount of USD 450,000.- (four hundred and fifty thousand US Dollars) by the contribution in cash described below:

Description of the contribution

The contribution in cash consisting of the full and complete payment by the Sole Unitholder to the Company of a total amount of USD 450,000.-(four hundred and fifty thousand US Dollars);



Evidence of the contribution's existence

The blocking certificate issued by the bank of the Company has been given to the undersigned notary, attesting the current value and existence of the payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution being fully carried out, the Sole Unitholder decides to amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company as follows:

5.1. "The Corporation's corporate capital is set at USD 320,075,350.- (three hundred twenty million seventy-five thousand three hundred and fifty US Dollars) represented by 320,075,350 (three hundred twenty million seventy-five thousand three hundred and fifty) units in registered form with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about EUR 1,520.- (one thousand five hundred twenty euro).

For the purpose of the registration taxes, the appearing party declares that the amount of USD 450,000.- (four hundred and fifty thousand US Dollars) is valued at EUR 333,469.80 (three hundred thirty-three thousand four hundred sixty-nine euro eighty cents).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le cinq novembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

KINROSS GOLD CORPORATION, une société de l'Ontario, constituée et organisée sous les lois de la Province de l'Ontario, Canada, enregistrée auprès du registre des sociétés de l'Ontario sous le numéro 001840581 et ayant son siège social à 25 York Street, 17 ^e étage, Toronto, Ontario, M5J 2V5, CANADA,

ici représentée par Me David Benhamou, Avocat à la Cour, demeurant au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du 5 novembre 2013.

Ladite procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle apparaissant, agissant en sa capacité ci-avant décrite, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

KINROSS GOLD CORPORATION (ci-après dénommée «l'Associé Unique») est l'unique associé de KG FAR EAST (LUXEMBOURG) Sàrl, (ci-après dénommée «la Société») une société à responsabilité limitée, constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B149.409, constituée par un acte du 5 novembre 2009, par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2416 du 11 décembre 2009, ces statuts ont été modifiés dernièrement par un acte du 8 mai 2013 par Maître Roger Arrensdorff, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1637 du 9 juillet 2013.

Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 450,- (quatre cent cinquante US dollars) ensemble avec une prime d'émission de USD 449.550,- (quatre cent quatre-neuf mille cinq cent cinquante US dollars),
- 2. Souscription et libération de toutes les nouvelles parts sociales et de la prime d'émission par l'Associé Unique, par apport en numéraire,
 - 3. Modification de l'article 5. 1 des statuts pour refléter l'augmentation du capital social planifiée, et
 - 4 Divers

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:



Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 450,- (quatre cent cinquante US dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 320.074.900,- (trois cent vingt millions soixante-quatorze mille neuf cents US dollars) représenté par 320.074.900 (trois cent vingt millions soixante-quatorze mille neuf cents) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un US dollar) à un montant de USD 320.075.350,- (trois cent vingt millions soixante-quinze mille trois cent cinquante US dollars) représenté par les parts sociales existantes et par l'émission de 450,- (quatre cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un US dollar) chacune, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission de USD 449.550,- (quatre cent quarante-neuf mille cinq cent cinquante US dollars), pour être souscrites contre paiement d'un montant de USD 450.000,- (quatre cent cinquante mille US dollars), le tout à être entièrement libéré par un apport en numéraire décrit ci-dessous.

Seconde résolution Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu Me David Benhamou, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé Unique, qui a déclaré souscrire les 450 (quatre cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un US dollar) chacune, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission de USD 449.550,- (quatre cent quatre-neuf mille cinq cent cinquante US dollars), et les libérer à hauteur d'un montant de USD 450.000,- (quatre cent cinquante mille US dollars) par l'apport en numéraire décrit ci-après:

Description de la contribution

L'apport en numéraire consiste en le complet paiement par l'Associé Unique à la Société d'un montant total de USD 450.000,- (quatre cent cinquante mille US dollars);

Preuve de l'existence de l'apport

Le certificat de blocage émis par la banque de la Société a été remis au notaire instrumentant, attestant du montant actuel et de l'existence du payement.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, et l'apport ayant été accompli, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

5.1. «Le capital social de la Société est fixé à USD 320.075.350,-(trois cent vingt millions soixante-quinze mille trois cent cinquante US Dollars) représenté par 320.075.350 (trois cent vingt millions soixante-quinze mille trois cent cinquante) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur de USD 1,- (un US dollar) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 1.520,- (mille cinq cent vingt euros).

Pour les besoins de l'enregistrement, le comparant déclare que le montant de USD 450.000,- (quatre cent cinquante mille US dollars) est évalué à la somme de EUR 333.469,80 (trois cent trente-trois mille quatre cent soixante-neuf euros quatre-vingt cents).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu du comparant, connu du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: BENHAMOU, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 novembre 2013. Relation: LAC/2013/50782. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Référence de publication: 2013172356/156.

(130210022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.



Greenman AUTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 143.235.

_

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000794/9.

(130224577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Experconnect Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 162.561.

L'an deux mille treize, le vingt-six novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Experconnect Participations S.A.", (ci-après dénommée la "Société"), avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I ^{er} , inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 162.561, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 8 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2295 du 27 septembre 2011. Les statuts n'ont été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Romain KETTEL, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 54 Boulevard Napoléon 1 er .

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation de capital d'un montant de 55.180,- EUR (cinquante-cinq mille cent quatre-vingts euros) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à 86.180,-EUR (quatre-vingt-six mille cent quatre-vingts euros) par la création et l'émission de 178 (cent soixante-dix-huit) nouvelles actions d'une valeur nominale de 310,- EUR (trois cent dix euros) chacune.
 - 2. Souscription et libération.
 - 3. Modification de l'article 5 des statuts
 - 4. Divers
- B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.
- D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de 55.180,- EUR (cinquante-cinq mille cent quatre-vingts euros) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à 86.180,- EUR (quatre-vingt-six mille cent quatre-vingts euros) par la création et l'émission de 178 (cent soixante-dix-huit) nouvelles actions d'une valeur nominale de 310,- EUR (trois cent dix euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Souscription et Payment

Sont intervenus:



1. - Monsieur Gilles EFRONT, ingénieur, né à Seclin (France), le 25 juillet 1963, demeurant professionnellement à F-75008 Paris, 72, rue du Faubourg Saint Honoré (France), ici dûment représenté par Monsieur Romain KETTEL, préqualifié, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Monsieur Gilles EFFRONT, représenté comme ci-avant, déclare souscrire à 89 (quatre-vingt-neuf) nouvelles actions d'une valeur nominale de 310,- EUR (trois cent dix euros) chacune, et les libérer comme suit:

- partiellement par l'apport en nature de 27.583 (vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois) parts que le souscripteur détient dans Experconnect, société à responsabilité limitée, existant et gouvernée par les lois de la France, ayant son siège social à F-75008 Paris, 72, rue du Faubourg Saint Honoré, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 487 603 763, représentant 50% (cinquante pour cent) du capital social de Experconnect, pour une montant total de vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois euros (27.583,- EUR) intégralement alloués au compte capital social, et
 - partiellement par un apport en espèces de 7,- EUR (sept euros) intégralement alloués au compte capital social.
- 2. Madame Caroline YOUNG, économiste, née à Nyon (Suisse), le 24 février 1972, demeurant professionnellement à F-75008 Paris, 72, rue du Faubourg Saint Honoré (France), ici dûment représentée par Monsieur Romain KETTEL, préqualifié, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Madame Caroline YOUNG, représentée comme ci-avant, déclare souscrire à 89 (quatre-vingt-neuf) nouvelles actions d'une valeur nominale de 310,- EUR (trois cent dix euros) chacune, et les libérer comme suit:

- partiellement par l'apport en nature de 27.583 (vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois) parts que le souscripteur détient dans Experconnect, société à responsabilité limitée, existant et gouvernée par les lois de la France, ayant son siège social à F-75008 Paris, 72, rue du Faubourg Saint Honoré, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 487 603 763, représentant 50% (cinquante pour cent) du capital social de Experconnect, pour une montant total de vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois euros (27.583,- EUR) intégralement alloués au compte capital social, et
 - partiellement par un apport en espèces de 7,- EUR (sept euros) intégralement alloués au compte capital social.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales un rapport d'évaluation a été établi par Grant Thornton Lux Audit S.A., cabinet de réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, sous la signature de Mr Marco CLAUDE, réviseur d'entreprises, daté du 19 novembre 2013, dans lequel l'apport en nature a été décrit et évalué et dont la conclusion est la suivante:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports en nature augmentée de l'apport en numéraire ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Ce rapport restera annexé à la présente pour être soumis avec elle aux formalités d'enregistrement.

La somme de 14,- EUR (quatorze euros) se trouve à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée décide en conséquence de ce qui précède de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à 86.180,- EUR (quatre-vingt-six mille cent quatre-vingts euros), représenté par 278 (deux cent soixante-dix-huit) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.300,-EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Romain KETTEL, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 novembre 2013. Relation GRE/2013/4804. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.



Junglinster, le 12 décembre 2013.

Référence de publication: 2013173115/103.

(130211954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Trilantic Capital Partners IV (Europe) Investors S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 123.633.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of the month of November,

Before Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Laurent Forget, employee, residing professionally in Luxembourg,

acting in his capacity as a special proxyholder of Trilantic Capital Partners IV (Europe) Investors S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, incorporated on 18 January 2007 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, N° 127 of 7 February 2007 and entered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number B-123.633 and whose articles of association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 7 March 2013, published in the Mémorial C N° 1281 of 30 May 2013 (the "Company"),

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the board of managers of Trilantic Capital Partners IV Europe Lux GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with a share capital of EUR 12,500.-, having its registered office at 26, Bd Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-145.718 being the general partner and manager of the Company (the "Manager"), on 20 November 2013, a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

- I. That the issued share capital of the Company is presently set at twenty five million four hundred sixty seven thousand seven hundred euro (EUR 25,467,700.-) divided into two hundred six thousand eight hundred forty six (206,846) class A ordinary shares, forty seven thousand eight hundred thirty (47,830) class C ordinary shares and one (1) Class B ordinary share, all of which having a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each and fully paid up.
- II. That pursuant to article 5.2 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been fixed at eight hundred million euro (EUR 800,000,000.-) to be divided into seven million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (7,999,999) shares of any class and one (1) class B share, each with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) and that pursuant to the same article 5.2, the Manager of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of the articles of association then to be amended so as to reflect the increase of capital.
- III. That the board of managers of the Manager of the Company, by resolutions adopted at the meeting held on 20 November 2013 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to article 5 of the Company's articles of association, has decided an increase of the issued share capital by an amount of three hundred eighty four thousand three hundred euro (EUR 384,300.-) by the creation of three thousand eight hundred forty three (3,843) new class A shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).
- IV. That the board of managers of the Manager of the Company, by resolutions adopted at the meeting held on 20November 2013 has accepted upon satisfactory evidence of the receipt by the Company of the relevant subscription moneys, the subscription of the total of three thousand eight hundred forty three (3,843) new class A shares as follows:
- (i) Angelini Partecipazioni Finanziarie S.r.l., a company governed by the laws of Italy, having its registered office at Via Nocera Umbra, 75, I-00181 Roma, Italy, registered with the Trade Register under number 515840254: 966 class A shares.
- (ii) Ente Nazionale di Previdenza e Assistenza dei Veterinari, a social security fund governed by the laws of Italy, having its registered office at Via Castelfidardo, 41, I-00185 Roma, Italy, registered with the Trade Register under number 18 1.996: 91 class A shares.
- (iii) Fineldo S.p.A., a company governed by the laws of Italy, having its registered office at Via della Scrofa No 64, Roma, Italy, registered with the Trade Register under number 1549810420: 340 class A shares.
- (iv) Intesa SanPaolo Vita S.p.A., a company governed by the laws of Italy, having its registered office at Viale Stelvio, 55-57, I-20159 Milano, Italy, registered with the Trade Register under number 0085940328: 483 class A shares.
- (v) StepStone Sail S.à r.l. (formerly Greenpark Sail S.àr.l.), a company incorporated in accordance with and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 7 Rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg Findel, registered with the Luxembourg Commercial Registery under number B171707: 419 class A shares.



- (vi) Cassa Nazionale di Previdenza ed Assistenza a favore dei Ragioneri e Periti Commerciali, a pension fund governed by the laws of Italia, having its registered office at Via Princiana No 35, I-0098 Roma, Italy, registered under number 36.1.995: 242 class A shares.
- (vii) CoGeFin S.p.A., a company governed by the laws of Italy, having its registered office at Via Adda 44/46, I-20040 Bellusco Milano, Italy, registered with the Trade Register under number 03512020151: 1,302 Class A Shares.
- V. That all these new class A shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up by contributions in cash to the Company as confirmed on 20 November 2013, so that the total amount of three hundred eighty four thousand three hundred euro (EUR 384,300.-) representing the amount of the present capital increase has been at the disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.
- VI. That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital with effect as of 20 November 2013, the first paragraph of article 5 of the articles of association is therefore amended and shall read as follows:

" Art. 5. Corporate Capital.

5.1 The issued capital of the Company is set at twenty five million eight hundred fifty two thousand euro (EUR 25,852,000.-) divided into two hundred ten thousand six hundred eighty nine (210,689) class A ordinary shares (the "Class A Shares") and forty seven thousand eight hundred thirty (47,830) class C ordinary shares (the "Class C Shares"), with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, which shall be held by the limited partners (associés commanditaires) and of one (1) class B ordinary share (the "Class B Share"), with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) which shall be held by the general partner (associé commandité) in representation of its unlimited partnership interest."

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt novembre,

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Laurent Forget, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Trilantic Capital Partners IV (Europe) Investors S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, constituée le 18 janvier 2007 suivant acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, numéro 127 le 7 février 2007, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B- 123.633 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant

en date du 7 mars 2013, publié au Mémorial C, numéro 1281 le 30 mai 2013 (la «Société»),

en vertu d'une procuration qui lui a été conférée par résolutions adoptées par le conseil de gérance de Trilantic Capital Partners IV Europe Lux GP S.à.r.l., une société à responsabilité limitée avec un capital social de EUR 12.500,- ayant son siège social au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-145.718 étant le gérant de la Société (le "Gérant"), en date du 20 novembre 2013, une copie des dites résolutions, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à vingt cinq millions quatre cent soixante sept mille sept cents euros (EUR 25.467.700,-) divisé en deux cents six mille huit cent quarante-six (206.846) actions ordinaires de catégorie A, quarante sept mille huit cent trente (47.830) actions ordinaires de catégorie C et une (1) Action de catégorie B chacune ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) et étant entièrement libérée.
- II. Qu'en vertu de l'article 5.2 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à huit cent millions d'euros (EUR 800.000.000,-), représenté par sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (7.999.999) actions de quelque catégorie que ce soit et une (1) action de catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et qu'en vertu du même article 5.2, le Gérant de la Société a été autorisé à procéder



à des augmentations de capital de la Société lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

- III. Que le conseil de gérance du Gérant a, suivant les résolutions adoptées lors de sa réunion du 20 novembre 2013 et en conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, décidé une augmentation du capital social souscrit à concurrence de trois cent quatre vingt quatre mille trois cent euros (EUR 384.300) par la création et l'émission de trois mille huit cent quarante trois (3.843) nouvelles actions de catégorie A d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- IV. Que le conseil de gérance du Gérant de la Société a, suivant les résolutions adoptées lors de sa réunion du 20 novembre 2013, accepté, sur preuve de la réception par la Société des fonds de souscription, la souscription de la totalité des trois mille huit cent quarante trois (3.843) nouvelles actions de catégorie A comme suit:
- (i) Angelini Partecipazioni Finanziarie S.r.l., une société régie par le droit italien, ayant son siège social au Via Nocera Umbra, 75, I-00181 Rome, Italie, immatriculée auprès du registre de commerce sous le numéro 515840254: 966 actions de catégorie A.
- (ii) Ente Nazionale di Previdenza e Assistenza dei Veterinari, un fonds de sécurité sociale régi par le droit italien, ayant son siège social au Via Castelfidardo, 41, I-00185 Rome, Italie, immatriculé auprès du registre de commerce sous le numéro 18 1.996: 91 actions de catégorie A.
- (iii) Fineldo S.p.A., une société régie par le droit italien, ayant son siège social au Via della Scrofa No 64, Rome, Italie, immatriculée auprès du registre de commerce sous le numéro 1549810420: 340 actions de catégorie A.
- (iv) Intesa SanPaolo Vita S.p.A., une société régie par le droit italien, ayant son siège social Viale Stelvio, 55-57, I-20159 Milan, Italie, immatriculée auprès du registre de commerce sous le numéro 0085940328: 483 actions de catégorie A.
- (v) StepStone Sail S.à r.l. (précédemment Greenpark Sail S.à r.l.), une société régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9a Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B171707: 419 actions de catégorie A.
- (vi) Cassa Nazionale di Previdenza ed Assistenza a favore dei Ragioneri e Periti Commerciali, un fonds de pension régi par le droit italien, ayant son siège social au Via Princiana No 35, I-0098 Rome, Itale, immatriculé sous le numéro 36.1.995: 242 actions de catégorie A.
- (vii) Co.Ge.Fin S.p.A., une société régie par le droit italien, ayant son siège social Via Adda 44/46, I-20040 Bellusco Milano, Italie, immatriculée auprès du registre de commerce sous le numéro 03512020151: 1,302 actions de catégorie A
- V. Que toutes les nouvelles actions de catégorie A ont été entièrement souscrites par les souscripteurs susnommés et libérées intégralement par des versements en numéraire à la Société lesquels ont été confirmés le 20 novembre 2013, de sorte que la somme de trois cent quatre vingt quatre mille trois cent euros (EUR 384,300) représentant le montant de la susdite augmentation du capital social se trouvait à la disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.
- VI. Que suite à la réalisation des augmentations du capital social souscrites susmentionnées avec effet au 20 novembre 2013, le premier alinéa de l'article 5 des Statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital émis de la Société est fixé à vingt cinq millions huit cent cinquante deux mille euros (EUR 25.852.000,-) divisé en deux cent dix mille six cent quatre vingt neuf (210,689) actions ordinaires de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), et quarante sept mille huit cent trente (47.830) actions ordinaires de catégorie C (les «Actions de Catégorie C») ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, qui seront détenues par les associés commanditaires et une (1) action ordinaire de catégorie B Action de Catégorie B»), ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) qui sera détenue par l'associé commandité en représentation de son obligation illimitée dans la Société.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. FORGET, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 novembre 2013. Relation: LAC/2013/52916. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.



Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Référence de publication: 2013173648/167.

(130211499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

QS Master GP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 182.750.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the sixth day of the month of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

QUILVEST & PARTNERS, a société anonyme established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B156.529,

represented by Bernard Charpentier, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 4 th December 2013, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée) to be called QS Master GP which is hereby established as follows:

- **Art. 1.** A private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "QS Master GP" (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.
- **Art. 2.** The object of the Company is to render advisory, management, accounting and administrative services, as the case may be, in its capacity as general partner of special limited partnership (société en commandite spéciale) affiliated or not to the Quilvest Group, and take any measures, as well as carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.
 - Art. 3. The Company is established for an unlimited period.
 - Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers. If and to the extent permitted by law, the manager or as the case may be the board of managers may decide to transfer the registered office to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

- **Art. 5.** The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) divided into one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.
- **Art. 6.** Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the Company's capital.
 - Art. 7. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be



held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the manager(s) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.

- **Art. 8.** The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.
- Art. 9. Each member may take part in collective decisions. Each member has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.
- **Art. 10.** Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in a meeting by these means being equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by any manager by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) calendar days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least 8 calendar days before the proposed effective date of the resolutions, except in case of urgency. In such case, the nature of the urgency shall be communicated to the members. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by Luxembourg law in relation to collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than twenty-five (25) members, an annual general meeting shall be held at the registered office of the Company on the first Monday of the month of June at 3.30 pm of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the following business day.

- **Art. 11.** The accounting year begins on 1 January of each year and ends on 31 December of the same year. The accounts of the Company shall be expressed in Euro.
- **Art. 12.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.
 - Art. 13. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.
- **Art. 14.** Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.



- **Art. 16.** If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.
 - Art. 17. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number	Payment
	of shares	
	subscribed	
Quilvest & Partners	125	EUR 12,500
Total:	125	EUR 12,500

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately Euro 1,500.-.

Resolutions of the sole member

The sole member of the Company has forthwith taken immediately the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is fixed at 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:
- Michel Abouchalache, born in Beirut (Lebanon) on 31 October 1964, Group General Manager and Chief Executive Officer, Quilvest Private Equity, with professional address at 243 boulevard Saint Germain, Paris, France;
- Jean-Benoit Lachaise, born on 16 April 1965 in Villers-Semeuse (France), Secretary General and Group Controller, Quilvest S.A, with professional address at 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- Johann Dumas, born on 21 November 1979 in Annecy (France), Chief Financial Officer, Quilvest Private Equity, with professional address at 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- Axelle Strain, born on 4 September 1972 in Toulon (France), Managing Director, Quilvest Private Equity, with professional address at 46 Albemarle Street, W1S 4JN London, United Kingdom;
- Eric Triestini, born on 3 February 1973 in Longeville-les-Metz (France), manager, with professional address at 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31 December 2014.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le sixième jour du mois de décembre.

Par devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

QUILVEST & PARTNERS, une société anonyme ayant son siège social situé au 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156529, représentée par Monsieur Bernard Charpentier, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 4 décembre 2013.

La partie comparante a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée sous le nom de «QS Master GP» qui est constituée par les présentes:

Art. 1 er. Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "QS Master GP" (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.



- Art. 2. L'objet social de la Société est de fournir des services ayant trait au conseil, à la gestion, à la comptabilité ou à l'administration selon les cas en qualité d'associé commandité de sociétés en commandite spéciale affiliées ou non au Groupe Quilvest, et de réaliser toute opération qui lui semble utile à la réalisation et au développement de son objet social.
 - Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Dans la mesure où la loi le permet, le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut(peuvent) décider de transférer en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg le siège social de la Société.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg et à l'étranger.

Dans le cas où le gérant, ou le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

- Art. 5. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros, (EUR 12.500) divisé en cent vingtcinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts
- **Art. 6.** Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.
 - Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple de l'assemblée générale des associés. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) a, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous les actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun des gérants ou par la seule signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le ou un des gérants.

- **Art. 8.** Le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Chaque membre a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 10. Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la (aux) majorité(s) prévue(s) par la loi luxembourgeoise, par écrit (dans la mesure où cela est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens étant équivalant à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représente l'entièreté des associés de la Société.



Les assemblées peuvent être convoquées par tout gérant par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours calendaires avant la date d'une telle assemblée. Si l'entièreté du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins 8 jours calendaires avant la date effective des résolutions sauf en cas d'urgence. Dans un tel cas, la nature de l'urgence sera communiquée aux associés. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi luxembourgeoise concernant les décisions collectives (sous réserve que les exigences de majorité soient remplies, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés, une assemblée générale annuelle des associés sera tenue chaque année au siège social de la Société le premier lundi du mois de juin à 15:30 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 11.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en euro.
- Art. 12. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le gérant, ou le cas échéant, le conseil de gérance, établit les comptes annuels.
 - Art. 13. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.
- **Art. 14.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant, ou le cas échéant, le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

- **Art. 15.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 16.** Si, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société, la Société sera une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.
- **Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les parts sociales comme suit:

Souscripteur	Nombre	Paiement
	de parts	
	sociales	
Quilvest & Partners	125	EUR 12.500
Total:	125	EUR 12.500

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, Évaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ EUR 1.500,-

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg



- 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:
- Michel Abouchalache, né le 31 octobre 1964 à Beyrouth (Liban), Group General Manager and Chief Executive Officer, Quilvest Private Equity, avec adresse professionnelle au 243 boulevard Saint Germain, Paris, France;
- Jean-Benoît Lachaise, né le 16 avril 1965 à Villers-Semeuse (France), Secretary General and Group Controller, Quilvest S.A., avec adresse professionnelle au 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Johann Dumas, né le 21 Novembre 1979 à Annecy (France), Chief Financial Officer, Quilvest Private Equity, avec adresse professionnelle au 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Axelle Strain, née le 4 Septembre 1972 à Toulon (France), Managing Director, Quilvest Private Equity, avec adresse professionnelle au 46 Albemarle Street, W1S 4JN Londres, Royaume Uni;
- Eric Triestini, né le 3 février 1973 à Longeville-les-Metz (France), employé privé, avec adresse professionnelle au 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: B. CHARPENTIER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57326. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013179142/297.

(130218404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Fructi Causa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8528 Colpach-Haut, 4, Aline an Emile Mayrischstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 104.396.

Extrait des résolutions

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société en date du 21 mai 2013:

1. L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes actuel de la société:

Fiscalité Comptabilité Gestion Sàrl (anciennement Fiscoges Sàrl), ayant son siège social au 4, rue de Kleinbettingen, L - 8362 Grass, enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B61071.

2. L'Assemblée nomme un nouveau commissaire aux comptes de la société:

FISCOGES Sàrl, ayant son siège social au 4, rue de Kleinbettingen, L - 8362 Grass, enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B174051.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2014000784/18.

(140000141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Global Telecom Finance S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 123.862.

Extrait des résolutions prises par le gérant en date du 11 décembre 2013

Le siège social a été transféré de L-1538 Luxembourg, 2, Place de France à L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen avec effet au 2 décembre 2013.



Luxembourg, le 31 décembre 2013. Pour extrait sincère et conforme Pour Global Telecom Finance S.C.A. Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014000790/14.

(130224166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Flitptrel Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire. R.C.S. Luxembourg B 165.844.

EXTRAIT

Le conseil de gérance de FLITPTREL LUX S.à r.l. (la "Société") tenu le 16 décembre 2013 a décidé de transférer le siège social de la Société avec effet au 1 ^{er} janvier 2014:

Du 69, Route d'Esch

L-1470 Luxembourg

Au Centre Etoile

11/13 Boulevard de la Foire

L-1528 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FLITPTREL Lux S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014000771/21.

(130224625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Mikrolux 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 181.599.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh day of the month of November.

Before Us, Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mikrolux 1 S.A., a société anonyme with registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary dated 4 November 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 181.534 (the "Sole Shareholder"),

being the sole shareholder of Mikrolux 2 S.A. (the "Company"), a société anonyme with registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary dated 7 November 2013, not yet published in the Mémorial, and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 181.599,

represented by Me Sophie WEGMANN, lawyer, residing in Luxembourg (the "Proxyholder") pursuant to a proxy dated 26 November 2013 (which shall remain annexed to the presented deed to be registered therewith).

The Sole Shareholder declared and asked the notary to record as follows:

- 1. The Sole Shareholder holds all four hundred thousand (400,000) shares in issue in the Company.
- 2. The Sole Shareholder hereby takes decisions on the following items:

Agenda

1) Increase of the issued share capital of the Company by an amount of sixty-seven million eight hundred nine thousand four hundred thirty-one Euros (EUR 67,809,431.-) so as to bring it from its current amount of forty thousand Euros (EUR 40,000.-) to sixty-seven million eight hundred forty-nine thousand four hundred thirty-one Euros (EUR 67,849,431.-) by the issue of a total of six hundred seventy-eight million ninety-four thousand three hundred ten (678,094,310) new shares (the "New Shares"), each of a nominal value of ten Euro-cents (EUR 0.1), for a total subscription price of sixty-seven



million eight hundred nine thousand four hundred thirty-one Euros (EUR 67,809,431.-); subscription to all the New Shares and payment of the subscription price in cash by the Sole Shareholder of the Company;

2) Amendment and restatement of the articles of incorporation of the Company to take into account the above resolution and to make such further amendments as set forth in such articles (substantially in the form attached to the proxy for this decision).

After the foregoing was approved by the appearing party, the following resolutions were passed;

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of sixty-seven million eight hundred nine thousand four hundred thirty-one Euros (EUR 67,809,431.-) so as to bring it from its current amount of forty thousand Euros (EUR 40,000.-) to sixty-seven million eight hundred forty-nine thousand four hundred thirty-one Euros (EUR 67,849,431.-) by the issue of a total of six hundred seventy-eight million ninety-four thousand three hundred ten (678,094,310) new shares (the "New Shares"), each of a nominal value of ten Euro-cents (EUR 0.1), for a total subscription price of sixty-seven million eight hundred nine thousand four hundred thirty-one Euros (EUR 67,809,431.-).

Thereupon, the Sole Shareholder represented by the Proxyholder subscribed to all the New Shares and paid the total aggregate subscription price of sixty-seven million eight hundred nine thousand four hundred thirty-one Euros (EUR 67,809,431.-) in cash. Evidence of the payment of the total aggregate subscription price was shown to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder then resolved to amend and restate the articles of incorporation of the Company to take into account the above resolution and to make such further amendments as set forth in such articles, as set out below:

- **Art. 1. Form, Name.** There is hereby established among the owners of the Shares a company in the form of a "société anonyme", under the name of "Mikrolux 2 S.A." (the "Company").
- **Art. 2. Duration.** The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation as prescribed in Article 18 hereof.
- **Art. 3. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established in the Grand-Duchy of Luxembourg by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may, subject to prior consent of the pledgee under any pledge agreement which may be in existence over the Shares or convertible bonds in issue in the Company, be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 4. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other entities or enterprises, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities or rights of any kind including interests in partnerships, and the holding, acquisition, disposal, investment in any manner as well as the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may carry out its business through branches in Luxembourg.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue by private or public of bonds, convertible bonds and debentures or any other securities or instruments it deems fit.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any entity as the Company may deem fit (including up stream or cross stream), take any controlling, management, administrative and/or supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 5. Capital.

Art. 5.1. Share Capital. The issued share capital of the Company is set at sixty-seven million eight hundred forty-nine thousand four hundred thirty-one euros (EUR 67,849,431.-) divided into six hundred seventy-eight million four hundred ninety-four thousand three hundred ten (678,494,310) Shares with a nominal value of ten Euro-cents (EUR 0.1) per Share.

Shares will be in registered form and may not be converted into bearer shares. All securities or instruments issued by the Company shall be in registered form only and may not be converted into securities or instruments in bearer form.



The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such Shares.

Certificates stating such inscription may be delivered to the shareholders.

Transfers of Shares shall be effected by an inscription of the register of shareholders of the Company upon delivery of the certificate or certificates issued in relation to the Shares to the Company along with an instrument of transfer satisfactory to the Company or by written declarations of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney.

The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by law.

Art. 5.2. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 5.3. Authorised capital. The authorised capital of the Company is fixed at three hundred million Euros (EUR 300,000,000.-) (excluding the subscribed share capital of the Company) consisting of additional three billion (3,000,000,000) Shares, each with a nominal value of ten Euro-cents (EUR 0.1) each.

The authorised share capital of the Company may be increased or decreased in one or several times by resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The board of directors may from time to time, during the period starting on the date of the incorporation of the Company and ending on the fifth anniversary of the publication in the Memorial thereof (without prejudice to any renewal), increase the subscribed share capital within the limits of the authorised share capital and issue Shares within the authorised share capital. The board of directors, or any delegate(s) duly appointed by the board of directors, may from time to time issue Shares within the limits of the authorised un-issued share capital against contributions in cash, contributions in kind or by way of incorporation of available reserves at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the board of directors or its delegate(s) may in its or their discretion resolve without reserving any preferential subscription rights provided for by law to existing shareholders. The general meeting has authorised the board of directors to waive, suppress or limit any preferential subscription rights of shareholders provided for by law to the extent the board deems such waiver, suppression or limitation advisable for any issue or issues of Shares (including but not limited upon the conversion of convertible instruments) within the authorised un-issued share capital.

Each time the board of directors shall so act to render effective in whole or in part the increase of capital as authorised by the foregoing provisions, Article 5 of the articles of incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and the board of directors shall take or authorise any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with law.

Art. 5.4. Voting rights. Each Share shall carry one vote

In accordance with article 9 of the law dated 5 August 2005 on financial collateral arrangements, the voting rights attaching to the Shares may be exercised by any person in favour of whom such Shares have been pledged subject to and in accordance with the relevant pledge agreement. Such person may, in accordance with the relevant pledge agreement entered into over the Shares of the Company, also exercise all rights of the relevant shareholder in relation to the convening of a meeting of shareholders or the adoption of shareholder resolutions, including, for the avoidance of doubt, the right to request the board of directors to convene a meeting of shareholders and to request items to be added to the agenda, and to propose and adopt resolutions in written form (to the extent permitted by law). Any such pledge agreement between a shareholder and a pledgee governing the above rights shall be given effect to by the Company. Once the pledgee has elected to exercise the above rights, to the extent provided for in any pledge agreement entered into over the Shares of the Company, any decision will be validly adopted only if adopted in accordance with the above provisions.

Art. 6. Increase and Reduction of the Share capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in these articles of incorporation.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any meeting of the shareholders shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. If and so long as the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. To the extent required under any pledge agreement which may be existing over the Shares in issue in the Company, copies of the notice, including the agenda of the meeting shall be sent to the pledgee.

Each Share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.



Any shareholder may participate and vote in any meeting of shareholders by videoconference or by way of similar means of communications allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication. For so long as there exists a pledge over the Shares in the Company and to the extent required for in such pledge agreement, a copy of the agenda of the meeting shall be provided to the pledgee.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 31 May of each year at 3.00 p.m. (Luxembourg time) and for the first time on the 30 April 2015 at 3.00 p.m. (Luxembourg time).

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

Other meetings of shareholders shall be held at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the respective notice of meeting. They shall be held at the time specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company, provided that at all times a majority of board members shall have their professional or private residence in Luxembourg.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders or, as the case may be, by decision of the sole shareholder of the Company, for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected. The directors shall be eligible for re-election.

The general meeting of shareholders or, as the case may be, the sole shareholder of the Company, may decide to appoint directors of two different classes, being class A directors and class B directors. Any such classification of directors shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the directors be identified with respect to the class they belong.

Any director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholder (s).

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of directors will choose from among its members a chairman and a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by any one director at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting. Any meeting of the board of directors shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. If and for so long as there exists a pledge over the Shares of the Company, the pledgee shall on or about the date of the relevant board meeting be informed of the date and place of any such board meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy. One director may represent one or more directors at any meeting of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or



represented at such meeting. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of directors (namely class A directors and class B directors) any resolutions of the board of directors may only be validly taken if approved by the majority of directors including at least one class A and one class B director (which may be represented).

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication initiated from Luxembourg allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. This paragraph does not apply where the decision of the board of directors relates to current operations entered into under normal conditions.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman (or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting), and by the secretary or by two directors or as resolved at the relevant board meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors or as resolved at the relevant board meeting.

Art. 12. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

- **Art. 13. Binding signatures.** The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company and in case different classes of directors are appointed, by the joint signature of one class A director and one class B director or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.
- **Art. 14. Statutory Auditor.** The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders for a period ending at the date they decided but not exceeding six years.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

- **Art. 15. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31 st December 2014.
- **Art. 16. Appropriation of profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a Share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.



The share premium account may be distributed to the shareholders upon decisions of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 17. Dissolution and Liquidation. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting shall be paid to the holders of Shares in the Company.

- **Art. 18. Amendment of Articles.** These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.
- **Art. 19. Governing law.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.
- **Art. 20. Sole Shareholder.** If, and as long as one shareholder holds all the Shares in the Company, the Company shall exist as a single sole shareholder Company and the single shareholder shall exercise the powers reserved to the general meetings.
 - Art. 21. Definitions. In these Articles, the following term shall have the meaning set forth herebelow:

Shares Means the shares of the Company issued from time to time in accordance with these articles of incorporation.

A reference to:

- (a) one gender shall include each gender;
- (b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;

a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);

a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

General words shall not be given a restrictive meaning by reason of their being preceded or followed by word indicating a particular class of arts, matters or things or by examples falling within the general words; and

The headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at six thousand seven hundred euro (EUR 6,700.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing party in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary, by his surname, first names, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-septième jour du mois de novembre.

Par devant Nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

Mikrolux 1 S.A., une société anonyme dont le siège social est situé au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné le 4 novembre 2013, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.534, (l'«Actionnaire Unique»),

étant l'actionnaire unique de Mikrolux 2 S.A. (la «Société»), une société anonyme dont le siège social est situé au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné le 7 novembre 2013, non encore publié au Mémorial, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.599,

représentée par Mme Sophie WEGMANN, juriste, demeurant à Luxembourg (le «Mandataire»), en vertu d'une procuration datée du 26 novembre 2013 (laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement).

L'Actionnaire Unique a déclaré et demandé au notaire d'acter ce qui suit:



- 1. L'Actionnaire Unique détient toutes les quatre cent mille (400.000) actions émises dans la Société.
- 2. L'Actionnaire Unique prend par la présente des décisions sur les points suivants:

Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de soixante-sept millions huit cent neuf mille quatre cent trente et un euros (EUR 67.809.431,--) afin de le porter de son montant actuel de quarante mille euros (EUR 40.000,-) à soixante-sept millions huit cent quarante-neuf mille quatre cent trente et un euros (EUR 67.849.431,-) par l'émission d'un total de six cent soixante-dix-huit millions quatre-vingt-quatorze mille trois cent dix (678.094.310) nouvelles actions (les «Nouvelles Actions»), ayant chacune une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,1), pour un prix total de souscription de soixante-sept millions huit cent neuf mille quatre cent trente et un euros (EUR 67.809.431,-); souscription des Nouvelles Actions et paiement du prix de souscription par l'Actionnaire Unique de la Société en espèces;
- 2. Modification et refonte des statuts de la Société pour prendre en compte la résolution susvisée et faire les autres modifications mentionnées dans les statuts (substantiellement dans la forme tels qu'annexés à la procuration de la présente décision).

Après approbation de ce qui précède par la partie comparante, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de soixante-sept millions huit cent neuf mille quatre cent trente et un euros (EUR 67.809.431afin de le porter de son montant actuel de quarante mille euros (EUR 40.000,-) à soixante-sept millions huit cent quarante-neuf mille quatre cent trente et un euros (EUR 67.849.431,-) par l'émission d'un total de six cent soixante-dix-huit millions quatre-vingt-quatorze mille trois cent dix (678.094.310) nouvelles actions (les «Nouvelles Actions»), ayant chacune une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,1), pour un prix total de souscription de soixante-sept millions huit cent neuf mille quatre cent trente et un euros (EUR 67.809.431,-).

A la suite de quoi, l'Actionnaire Unique, représentée par le Mandataire, a souscrit à toutes les Nouvelles Actions et a payé le prix total de souscription de soixante-sept millions huit cent neuf mille quatre cent trente et un euros (EUR 67.809.431,-) en espèces. Preuve du paiement du prix total de souscription a été montrée au notaire soussigné.

Seconde résolution

L'Actionnaire Unique a ensuite décidé de modifier et de refondre les statuts de la Société de sorte à prendre en compte les résolutions ci-dessus et d'effectuer les modifications complémentaires telles que décrites dans les statuts, tel qu'indiqué ci-dessous:

- **Art. 1** er . **Forme, Dénomination.** Il est par la présente établi, entre les actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de «Mikrolux 2 S.A.» (la «Société»).
- Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant de la manière requise pour la modification des présents statuts, conformément à l'Article 18 ciaprès.
- **Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou autres bureaux au Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra, sous réserve d'obtenir le consentement préalable de l'agent des sûretés sous tout contrat de nantissement qui pourrait exister sur les Actions ou obligations convertibles émises par la Société, transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou dans toutes autres entités ou entreprises, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière de même que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, obligations, certificats de créance, billets et autres valeurs mobilières ou droits de toutes espèces, y compris des intérêts dans des sociétés de personnes, ainsi que la détention, l'acquisition, la disposition, l'investissement de quelque manière que ce soit de même que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales à Luxembourg.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé ou public à l'émission d'obligations, obligations convertibles et certificats de créance ou à tout autre instrument ou titre qu'elle juge approprié.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entité que la Société juge appropriée (y compris horizontalement ou verticalement),



prendre toutes mesures de contrôle, de gestion, d'administration et/ou de surveillance et effectuer toute opération qu'elle considère nécessaire ou utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement dans tous les domaines, afin de faciliter l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Capital.

Art. 5.1. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à soixante-sept millions huit cent quarante-neuf mille quatre cent trente et un euros (EUR 67.849.431.-) représenté par six cent soixante-dix-huit millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent dix (678.494.310) Actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,1) par Action.

Les Actions seront sous forme nominative et ne pourront pas être converties en actions au porteur. Toutes les valeurs mobilières ou tous les instruments émis par la Société ne seront émis que sous forme nominative et ne pourront pas être convertis en valeurs mobilières ou en instruments au porteur.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les Actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable propriétaire de ces Actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions peuvent être remis aux actionnaires.

Les transferts des Actions peuvent être effectuées par une inscription dans le registre des actionnaires de la Société sur présentation du certificat ou des certificats émis en relation avec les actions de la Société ensemble avec un contrat de cession donnant satisfaction à la Société ou par déclaration écrite de cession inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des porteurs de procuration.

La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 5.2. Indivisibilité des Actions. Vis-à-vis de la Société, les Actions de la Société sont indivisibles puisqu'un seul propriétaire est admis par Action. Les copropriétaires doivent nommer une personne unique comme leur représentant vis-à-vis de la Société.

Art. 5.3. Capital autorisé. Le capital autorisé de la Société est fixé à trois cent millions (EUR 300.000.000,-) d'euros (excluant le capital social souscrit de la Société) consistant en trois milliards (3.000.000.000) d'Actions additionnelles d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,1) chacune.

Le capital social autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit en une fois ou à plusieurs reprises par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée conformément aux règles requises pour la modification de ces statuts. Le conseil d'administration peut, de temps à autre durant la période commençant à la date de constitution de la Société et se terminant le jour du cinquième anniversaire de la publication de celle-ci au Mémorial (sans préjudice d'un renouvellement), augmenter le capital souscrit dans les limites du capital social autorisé. Le conseil d'administration ou tout délégué valablement nommé par le conseil d'administration, peut de temps à autre émettre des Actions dans les limites du capital autorisé en contrepartie d'apports en numéraire, d'apports en nature ou par voie d'incorporation de réserves disponibles aux dates et selon les conditions, y compris le prix d'émission, que le conseil d'administration ou son(ses) délégué(s) déterminera(ont) à sa(leur) discrétion, sans réserver de droit de souscription préférentiel tel que prévu par la loi aux actionnaires existants. L'assemblée générale a autorisé le conseil d'administration à écarter, supprimer ou limiter tout droit de préférentiel de souscription des actionnaires prévus par la loi (y compris sans que cela soit limitatif dans le cas de conversion d'instruments convertibles) dans les limites du capital social autorisé mais non émis.

A chaque fois que le conseil d'administration agit de la sorte pour rendre effectif en tout ou partie l'augmentation de capital dans le cadre des présentes dispositions, l'article 5 des statuts sera amendé pour refléter le résultat d'une telle action et le conseil d'administration adoptera ou autorisera les mesures nécessaires dans le but d'obtenir la publication d'un tel amendement conformément à la loi.

Art. 5.4. Droits de vote. Chaque Action donne droit à une voix.

En vertu de l'article 9 de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, les droits de vote attachés aux Actions peuvent être exercés par toute personne bénéficiaire du gage sur les Actions sous réserve de, et conformément au contrat de gage concerné. Une telle personne peut également, conformément au contrat de gage concerné conclu sur les Actions émises par la Société, exercer tous les droits de l'actionnaire concerné en relation avec la convocation d'une assemblée des actionnaires ou l'adoption de résolutions des actionnaires, y compris, afin d'éviter tout doute, le droit de demander au conseil d'administration de convoquer une assemblée des actionnaires, de demander l'ajout de points à l'ordre du jour et de proposer et adopter des résolutions écrites (dans la mesure permise par la loi). La Société devra donner effet à un tel accord entre un actionnaire et un créancier gagiste régissant les droits ci-dessus qui lui ont été notifiés. Une fois que le créancier gagiste a décidé d'exercer les droits ci-dessus, toujours conformément au contrat de gage concerné conclu sur les Actions émises par la Société, toute décision ne sera valablement adoptée que conformément aux dispositions ci-dessus.

Art. 6. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital social émis de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision des actionnaires adoptée dans la manière requise pour la modification des présents statuts comme cela est prescrit par les présents statuts.



Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités. Toute assemblée des actionnaires sera tenue au Grand-Duché de Luxembourg.

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société. Lorsque, et tant que, la Société compte un seul actionnaire, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des actionnaires.

Le quorum et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts. Dans la mesure requise en vertu de tout contrat de nantissement qui existerait sur les Actions émises dans la Société, une copie de l'ordre du jour de la réunion sera envoyée au créancier-gagiste.

Chaque Action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en délégant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité puisse en être établie, transmission électronique.

Tout actionnaire peut participer et voter à toute assemblée des actionnaires par visioconférence ou par un moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. La participation à, ou la tenue, d'une assemblée par ces moyens de communication équivaut à la participation en personne à une telle assemblée ou à la tenue d'une assemblée en personne.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables. Tant qu'il existe un nantissement sur les Actions dans la Société et dans la mesure requise en vertu de tout contrat de nantissement afférent, une copie de l'ordre du jour de la réunion sera remise au créancier-gagiste.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 31 mai de chaque année à 15:00 heures (heure du Luxembourg) et pour la première fois le 30 avril 2015 à 15:00 heures (heure du Luxembourg).

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au siège social de la Société ou à un autre endroit à Luxembourg tel que fixé dans l'avis de convocation. Elles se tiendront à l'heure fixée dans l'avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société à condition que la majorité des membres du conseil ait à tout moment sa résidence professionnelle ou privée au Luxembourg.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale ou, le cas échéant, par décision de l'actionnaire unique, pour une période maximum de six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sont rééligibles.

L'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, l'actionnaire unique peut décider de nommer des administrateurs de deux classes différentes, à savoir des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B. Une telle classification des administrateurs devra être dûment consignée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les administrateurs être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision de(s) (l')actionnaire(s).

Dans le cas où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme responsabilités de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation de tout administrateur au siège social de la Société ou à un autre endroit à Luxembourg tel que fixé dans l'avis de convocation. Toute réunion du conseil d'administration sera tenue au Grand-Duché de Luxembourg.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront un autre président pro tempore à la majorité des présents à de telles assemblées et réunions.



Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex ou, à condition que l'authenticité peut en être établie, transmission électronique, de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présent ou représentés et ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour ainsi que pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. Si, et tant qu'il existe un nantissement sur les Actions de la Société, le créancier gagiste devra, à ou autour de la date de la réunion de conseil d'administration concernée, être informé de la date et du lieu de la réunion du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité puisse en être établie, transmission électronique, un autre administrateur comme son représentant. Un administrateur pourra représenter un ou plusieurs administrateurs durant toute réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Dans le cas où néanmoins l'assemblée générale des actionnaires a nommé différentes classes d'administrateurs (à savoir des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B) toute résolution du conseil d'administration ne peut être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des administrateurs comprenant au moins un administrateur de classe A et un administrateur de classe B (qui peuvent être représentés).

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires initiée à partir de Luxembourg permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut également, avec l'assentiment unanime, adopter des résolutions par voie circulaire en exprimant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication. L'ensemble formera le procès-verbal établissant la preuve de la décision.

Dans le cas où un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autre qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur, fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur ou agent devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et ne pourra délibérer, ni prendre part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur ou agent à la prochaine assemblée des actionnaires. Cet alinéa n'est pas applicable lorsque les décisions du conseil d'administration concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président (ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion), ainsi que par le secrétaire ou par deux administrateurs ou de la manière qu'aura décidé le conseil d'administration.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs ou de la manière qu'aura décidé le conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires à tout membre ou tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société et, dans le cas où des administrateurs de classes différentes ont été nommés, par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B, ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne ou toutes personnes à qui de tels pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire aux Comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par les actionnaires pour une période se terminant à la date qu'ils décident mais n'excédant pas six ans.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.



- Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
- **Art. 16. Affectation des bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration et aux temps et lieu qu'il appartiendra au conseil d'administration de déterminer.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour convertir les montants des dividendes dans la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une Action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Action, sera perdu pour celui-ci, et sera retourné à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Le compte de prime peut être distribué aux actionnaires sur décision de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions prévues ci-après. L'assemblée générale des actionnaires peut décider d'allouer tout montant du compte de prime au compte de réserve légale.

Art. 17. Dissolution et Liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires réglant cette dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Une fois que toutes les dettes, charges et frais de la liquidation seront couverts, le solde éventuel sera versé aux porteurs d'Actions de la Société.

- **Art. 18. Modification des statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.
- Art. 19. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.
- **Art. 20. Actionnaire unique.** Si, et aussi longtemps qu'un actionnaire réunit toutes les Actions de la Société entre ses seules mains, la Société existera comme une société unipersonnelle et l'actionnaire unique exercera tous les pouvoirs réservés aux assemblées générales.
 - Art. 21. Définitions. Dans ces statuts, le terme suivant aura le sens qui lui est donné ci-dessous:

Actions Signifie les actions émises par la Société de temps à autre conformément aux présents statuts.

Une référence à:

(c) au masculin inclura le féminin;

(sauf si le contexte le requiert autrement) au singulier inclura le pluriel et vice-versa;

une "personne" inclura une référence à tout individu, firme, société, corporation ou toute autre entité, gouvernement, Etat ou agence d'Etat ou joint venture, association, partenariat, comité d'entreprise ou organe de représentation des employés (ayant ou non une personnalité juridique propre);

une disposition légale ou statutaire inclut toute modification afférente et toute nouvelle mise en vigueur (avec ou sans modification).

On ne donnera pas aux mots généraux une interprétation restrictive pour la raison qu'ils seraient précédés ou suivis d'un mot indiquant un terme particulier, des faits ou des choses ou par des exemples qui tombent dans la définition des termes généraux.

Les titres dans ces statuts ne doivent pas affecter leur interprétation.

Dépenses

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à six mille sept cents euros (EUR 6.700,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en français; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: S. WEGMANN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 28 novembre 2013. Relation: DIE/2013/14606. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 13 décembre 2013.

Référence de publication: 2013176995/600.

(130215940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Galileo Global Education Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 112.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 149.466.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat d'apport et de transfert daté du 11 décembre 2013 que l'associé unique de la Société, Galileo Global Education Midco S:àr.l., a décidé de transférer l'intégralité des 112.500 parts sociales qu'il détenait de la Société à Galileo Global Education Finance S.àr.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Luxembourg ayant son siège social au 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B182.331.

Suite à ce transfert Galileo Global Education Finance S.àr.l. est l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014000444/19.

(130224039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Stonegate Pub Company Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 156.167.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000373/9.

(130223638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Run & Go Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 160.317.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000359/9.

(130223683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Alizeos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 158.454.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000510/9.

(130223997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.



Allfin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 29.322.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000512/9.

(140000040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

TradElec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 209, rue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 171.227.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ACA - Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2014000397/12.

(130223662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Beaulieu Properties SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 155.887.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014000546/10.

(130224157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Bäckerstuff Lentzen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 168.534.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014000538/10.

(130223956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Alpa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 43, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 112.547.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALPA SA

Référence de publication: 2014000513/10.

(130224372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck